

Sujet : [INTERNET] Contestation du décret régissant la création de la réserve naturelle Seine-Champenoise

De : Lucie Boulet <

Date : 13/12/2022 14:44

Pour : pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr

Madame , Monsieur ,

La lecture des articles du décret régissant la mise en place de la réserve naturelle Seine champenoise **met en lumière des oublis et des erreurs dans votre analyse du projet**, résultant malheureusement dans **la rédaction d'un décret absurde et injuste**.

Je m'explique :

J'ai eu de nombreuses fois l'occasion de descendre la Seine en **stand-up paddle** sur la portion Pont-sur-Seine - Nogent-sur-Seine, avec des amis, des collègues, de la famille , des personnes de diverses régions et horizons. Lors de chaque descente, ces personnes ont pu admirer la richesse du patrimoine naturel et la beauté du site. Tous ont été agréablement surpris de découvrir cette Seine sauvage et méconnue. Ces activités ont toujours été animées par Le Cercle Aviron Nogentais, ses bénévoles partageant leur expérience et leur connaissance du site et sensibilisant sur sa fragilité et l'importance de sa protection.

Hors, je remarque que le **stand up paddle et l'aviron** n'apparaissent pas dans vos articles et seront donc **interdits (article13)!**

Pourquoi ?

Le but d'un parc naturel n'est-il justement pas d'informer, de faire découvrir et de sensibiliser la population sur la fragilité d'un écosystème ?

Si l'omission des deux activités citées précédemment est **volontaire** de votre part, c'est :

- **Absurde et injuste** , étant donné que vous acceptez d'autres activités telles que le canoë-kayak (article 15) et tout type de pêche sur le secteur avec embarcation à moteur (article 19).

- **Une atteinte directe à l'association du Cercle Aviron Nogentais**, qui sera contrainte de cesser une partie de ses activités. Association qui, je vous le rappelle (votre étude de terrain semblant incomplète), oeuvre bénévolement pour le sport certes, mais aussi pour la découverte, le partage et l'entretien de cet espace naturel.

Si cette omission est un **oubli**, je vous remercie d'avance de **compléter votre décret** en ce sens. Il serait dommage de penser qu'une loi visant à protéger et mettre en valeur un patrimoine naturel **en faveur de nos concitoyens**, puisse de fait, par oubli ou par lobbying,